



ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N°41 /2024  
Qui modifie l'arrêté n°38/2024

Pôle Technique  
Affaire suivie par Bryan BREIDT

**Nous**, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création d'accès vers la forêt, Rue de la carrière ainsi que Rue de la Forêt, et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

**Article 1** : **Du 18 au 28 mars 2024**, tout stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf véhicules de service et de secours. La circulation se fera par demi-largeur de chaussée, règlementée par feux tricolores.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la Société MALEZIEUX en charge des travaux.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 12 mars 2024

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL

**Copies à :**

S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,  
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,  
Site Internet, Sté Malézieux, CAFPF, Régies des Transports.

